

Guyancourt, le 8 décembre 2015

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale
des Yvelines

à

Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles
Mesdames et messieurs les assistants de
prévention
s/c de Mesdames et messieurs les
Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et messieurs les enseignants du
premier degré (*pour information*)

Division des élèves et
des établissements
DEET 3 – Pôle 2nd degré

Affaire suivie par :
Nicolas GARRIDO

Téléphone
01.39.23.60.96
Télécopie
01.39.23.62.85
Mél.
ce.ia78.deet3@ac-versailles.fr

Adresse postale
BP 100
78053 Saint-Quentin-
en-Yvelines cedex

Accueil du public
19 avenue du Centre
78280 Guyancourt

Objet : Registre de santé et de sécurité au travail

PJ : Modèle de registre

Affiches indiquant l'emplacement des registres

Circulaire académique n° 2014-054 du 5 septembre 2014

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail prévoit qu'un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service (écoles, EPLE et sites administratifs). Ce registre obligatoire est à présenter à la demande de différents d'organismes d'inspections ou de visite (Inspecteur Santé Sécurité au Travail, Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail Spécial Départemental...).

La présente circulaire a pour objet de vous indiquer les modalités d'application du dispositif dans les écoles publiques du département.

Le registre de santé et de sécurité au travail contient les observations et les suggestions des agents et des usagers, relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Toute inscription sur ce registre doit faire l'objet d'une information au directeur et à l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN).

La prévention des risques professionnels repose sur les enseignements tirés des accidents mais également sur une vigilance quotidienne concernant les incidents, les « presque-accidents » et les situations à risques dont on doit conserver la mémoire.

Dans chaque école, deux registres distincts doivent être mis à disposition : un pour les agents et un pour les usagers. Les modalités de présentation du registre sont précisées dans le modèle joint en annexe.

J'attire votre attention sur le rôle de chacun des acteurs.





2/2

Les Inspecteurs de l'Education Nationale ont notamment la responsabilité :

- de prendre les mesures nécessaires quand le problème signalé dans le registre relève de leur compétence conformément aux préconisations figurant dans la circulaire rectorale ci-jointe ;
- de répondre par écrit aux observations dans le registre si nécessaire ;
- de saisir le directeur académique si la réponse ne peut pas être apportée au niveau de la circonscription ;
- d'informer le conseil d'école des observations et des réponses portées sur les registres.

Les directeurs et les directrices d'écoles :

- veillent à la disponibilité et à l'accessibilité des registres, à l'information des agents et des usagers ;
- transmettent les observations à l'assistant de prévention et à l'IEN par tout moyen approprié, sans altérer le registre et en s'assurant de la traçabilité du signalement.

Les assistants de prévention ont pour mission :

- de veiller à la tenue des registres, à la transmission des signalements à l'IEN et des réponses apportées par l'IEN et/ou le DASEN ;
- de mettre les registres à disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des membres du CHSCT.

Je vous demande de veiller à l'existence dans chaque école du registre de santé et de sécurité au travail qui doit être un outil d'anticipation des risques professionnels et un moyen de communication entre tous les acteurs : les personnels, les parents d'élèves, les directeurs d'écoles, les membres du CHSCTSD, les assistants et les conseillers de prévention, les IEN ainsi que le directeur académique.

Je sais pouvoir compter sur vous dans cette mise en œuvre.

Serge CLEMENT